

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 2 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Madame Sophie MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Sophie MARTIN, Michel PICONTO, Béatrice EYZAT, Virginie BUSTILLO, Guy MOREAU, Thérèse HURSTEMANS, Loïc VAREZ, Chantal PERNEGRE, Dominique POUILLOUX, Philippe POHER, Isabelle HUGON, Laurent MOUILLAC, Fabrice DARRIET, Hélène ALONZO, Sébastien MORISSEAU, Julie GRABOT

Représentés : Serge FOURTON (procuration à Sophie MARTIN), Jean-Marie GAY (procuration à Guy MOREAU), Denis LURTON (procuration à Béatrice EYZAT), Allan SICHEL (procuration à Philippe POHER), Stéphanie BALSIMELLI (procuration à Michel PICONTO)

Excusés : Muriel SIBEYRE, Jean-Pierre FABAREZ, Magali LETURQUE

Absents : Joël PIZZOL, Sarah BICHET, Sandra D'HULSTER

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Philippe POHER est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

### Ordre du jour

- Budget 2023 - autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- Suppression au tableau des effectifs, au 15.03.2023, de :
  - 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>)
  - 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)
  - 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>)
  - 1 poste d'agent de maitrise à temps complet
- Communauté de Communes Médoc Estuaire - Rapports d'activités 2020 et 2021 - Porter à connaissance
- Travaux Cours de la Marne – demande de subvention à l'Etat – DETR 2023
- Transport scolaire 2021-2022 dans le RPI : Reversement par la Commune de Labarde de la moitié de la contribution financière de la Région pour les accompagnateurs
- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal – Compte rendu
  - Droit de Préemption Urbain
  - Autres Décisions
- Questions diverses

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la réunion du 7 Février 2023 ne donne lieu à aucune remarque. Il est adopté par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

## **2023\_0703\_01 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire**

### **Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023 - Autorisation**

Madame Thérèse HURSTEMANS, adjointe déléguée aux finances, rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget de l'exercice ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, et ceci dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente, non compris les crédits pour le remboursement de la dette, les opérations d'ordre, les crédits de report ou restes à réaliser, les dépenses imprévues.

Elle rappelle également que par délibération n°2023\_0702\_01 en date du 07.02.2023, Madame le Maire a été autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses pour un montant de :

- 400 € au chapitre 204 (abri voyageur scolaire pour les Eycards)
- 65 100 € au chapitre 21 (63 000 € pour lestravaux d'enfouissement de l'éclairage public Cours de la Marne et la mission de coordination SPS + 1 300 € pour les panneaux de basket à côté de la salle des fêtes + 800 € pour les équipements de sécurité pour l'élagage)

Mais, vu la dépense nouvelle envisagée concernant l'achat d'une armoire frigorifique pour la cuisine de l'école de Margaux, elle propose en complément d'autoriser Mme le Maire, avant le vote du budget 2023, à engager, liquider et mandater cette nouvelle dépense supplémentaire d'investissement au chapitre 21 pour 3 100 € TTC.

De plus, il convient de préciser les dépenses au niveau des articles y compris pour la délibération n° 2023\_0702\_01.

Aussi, le total global des dépenses nouvelles d'un montant de 68 600 €, avant le vote du budget 2023, est donc réparti de la façon suivante :

- compte 204122 (subvention d'équipement versée) : 400 €
- compte 21534 (réseau d'électrification) : 63 000 €
- compte 2188 (immobilisations corporelles) : 5 200 € (2 100 € + 3 100 €)

Après avoir entendu ces explications,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater la nouvelle dépense d'investissement pour un montant de 3 100 € au chapitre 21 (non individualisé en opération).
- précise ci-dessous la répartition au niveau des articles, de la totalité des dépenses nouvelles d'investissement :
  - . compte 204122 (subvention d'équipement versée) : 400 €
  - . compte 21534 (réseau d'électrification) : 63 000 €
  - . compte 2188 (immobilisations corporelles) : 5 200 € (2 100 € + 3 100 €)

## **2023\_0703\_02 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE**

### **Suppression au tableau des effectifs de 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) au 15 Mars 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 28 février 2023 ;

Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **DÉCIDE** :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune de deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 15 mars 2023. .

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

### **2023\_0703\_03 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE**

#### **Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) au 15 Mars 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 28 février 2023 ;  
Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

#### **DÉCIDE :**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 30 heures ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 15 mars 2023. .

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

### **2023\_0703\_04 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE**

#### **Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) au 15 Mars 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 28 février 2023 ;  
Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

#### **DÉCIDE :**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 15 mars 2023. .

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

## **2023\_0703\_05 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE**

### **Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 15 Mars 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 28 février 2023 ;  
Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

#### **DÉCIDE :**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 15 Mars 2023 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

## **2023\_0703\_06 : INTERCOMMUNALITE**

### **Communauté de Commune Médoc Estuaire**

#### **Rapports d'activités 2020 et 2021 – Porter à connaissance**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activités 2020 et 2021 ont été présentés respectivement lors des conseils communautaires des 30.09.2021 et 01.12.2022.

Le rapport d'activités a pour but de faire le point sur les principales mesures prises au cours de l'année et rendre compte de l'état d'avancement des différents dossiers.

Dominique POUILLOUX indique avoir constaté une augmentation de l'endettement par habitant (de 173 € en 2020 à 190 € en 2021) ce qui impacte les générations futures.

Madame le Maire précise que le personnel est nombreux surtout dans le service enfance/jeunesse et que le fonctionnement a augmenté comme dans toutes les collectivités.

D'autre part, au niveau tourisme, Dominique POUILLOUX a également constaté une très conséquente baisse des fréquentations (9 234 en 2020 contre 3 901 en 2021).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- donne acte de la présentation des rapports d'activités 2020 et 2021 de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

## **2023\_0703\_07 : FINANCES LOCALES – SUBVENTION – DETR 2023**

### **Aménagements sécuritaires de voirie Cours de la Marne (RD105E1) – Programme de voirie et d'assainissement pluvial**

Le Conseil Municipal souhaite réaliser des travaux d'aménagements sécuritaires de voirie sur la totalité du Cours de la Marne (RD105E1), comprenant des travaux de voirie et d'assainissement pluvial.

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur la voirie départementale située en agglomération,

Compte tenu de l'augmentation du flux routier sur cet axe, des pratiques modales en forte augmentation, la Commune de Margaux-Cantenac souhaite procéder à l'aménagement d'une zone 30, d'un cheminement piétons et une réduction de la voie comprenant : terrassements, ilots, places de stationnement, assainissement pluvial, signalisation verticale et horizontal

Une convention a été signée avec le Département de la Gironde afin de fixer les obligations particulières de la Commune en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement de la RD 105<sup>E1</sup>

Vu le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 467 022.00 € HT soit 560 426.40 € TTC

Vu la possibilité d'obtenir une subvention de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2023 – Investissements (autres investissements) d'un montant maximum de 30% plafonné à 500 000 € de l'investissement HT

Vu la possibilité d'acquitter le solde de la dépense – partie à l'aide des ressources générales du budget, partie à l'aide d'un emprunt dans une proportion à déterminer

Madame le Maire explique que dans la mesure où le projet sera réalisé sur 2 ans, avec en 2023 la réalisation de l'assainissement pluvial, postérieurement à celle de l'enfouissement des réseaux, les dépenses seront également réparties sur 2 exercices.

En ce qui concerne les travaux, Dominique POUILLOUX demande si la route sera à double sens, ce à quoi Madame le Maire répond par l'affirmative, en précisant qu'il y aura la création de places de stationnement et d'un parking au niveau du château d'eau.

Julie GRABOT constate qu'il est prévu un cheminement piéton mais pas d'aménagement spécifique pour les vélos.

Madame le Maire indique que la largeur de la voie ne permet ce type d'aménagement.

Julie GRABOT souligne qu'il pourrait être réalisé un marquage au sol ou, comme à Macau, la mise en sens unique de cette voie.

Guy MOREAU précise que les voies sont communales à Macau et non départementales comme c'est notre cas.

Il donne ensuite lecture des explications du maître d'œuvre qui stipule que, « pour la gestion des cyclistes, les emprises foncières actuelles ne permettent pas d'aménagements spécifiques mais que le secteur de l'opération aura un statut de ZONE 30 permettant ainsi aux cyclistes d'être prioritaires sur la chaussée ».

Virginie BUSTILLO indique qu'il pourrait peut-être être demandé le coût pour un flocage, comme pour la sécurisation aux abords de l'école de Margaux, Cours Pey Berland.

Suite à ces échanges, Guy MOREAU va revoir le bureau d'études sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve le projet présenté

- sollicite l'octroi d'une aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2023

- arrête le plan prévisionnel de financement suivant :

. Montant HT des travaux	467 022.00 €
. Montant TTC des travaux	560 426.40 €
. Montant HT des dépenses éligibles	279 812.00 €
. Subvention au titre de la DETR (30 %)	83 943.60 €
. Département (projet de délégation de maîtrise d'ouvrage)	106 310.00 €
. Autofinancement (TTC)	370 172.80 €

- précise que l'opération fera l'objet de demande(s) ultérieure(s) de subvention auprès du Département de la Gironde lorsque les conditions d'éligibilité seront connues.

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

- charge Madame le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

## **2023\_0703\_08 : FINANCES LOCALES**

### **Transport scolaire RPI Margaux-Cantenac/Labarde 2021-2022**

#### **Reversement par la Commune de Labarde de la moitié de la contribution financière de la Région pour les accompagnateurs**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune de Labarde, Organisateur de second rang, pour le transport scolaire des enfants du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Margaux-Cantenac/Labarde, la Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place une tarification unique de 30 € par enfant domicilié sur les communes du RPI.

En ce qui concerne les accompagnateurs, elle indique que la Région contribue à leur prise en charge financière.

A ce titre, la Commune de Labarde a perçu la somme de 6 000 € pour l'année scolaire 2021-2022 dont 50% seront reversés à la Commune de Margaux-Cantenac.

Dominique POUILLOUX demande si le montant est le même tous les ans.

Madame le Maire indique que la répartition est ainsi faite car c'est la Commune de Labarde qui gère le transport scolaire.

Aussi, il est proposé de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

- précise que cette recette sera inscrite au budget 2023, compte 7488

**DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte rendu du 8 Février 2023 au 7 Mars 2023**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

**\* Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
04/2023	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HOTEL DES GRANDS CRUS 287 avenue de la Libération 33110 LE BOUSCAT	3 rue Georges Mandel	bâti sur terrain propre	06.02.2023	renonciation
05/2023	M. Loïc NINON Mme Fanny COMBARIEU 15 chemin du Gondet 33460 MARGAUX-CANTENAC	15 chemin du Gondet	bâti sur terrain propre	02.03.2023	renonciation

**\* Autres décisions prises**

- 14.02.2023 (décision n° 2023\_02) : demande de subvention de 8 857.00 € (25% de la dépense estimée à 35 500.00 € HT soit 42 600.00 € TTC) dans le cadre de la DETR, Année 2023, au titre des travaux d'investissement concernant la vidéo-protection, pour la rénovation du système de vidéo-protection, Cours Pey Berland, installé au niveau de la salle des fêtes et des tribunes du stade de foot.
- 14.02.2023 (décision n° 2023\_03) : demande de subvention de 19 525.00 € (55% de la dépense estimée à 35 500.00 € HT soit 42 600.00 € TTC) dans le cadre de la DSIL, Année 2023, au titre de la sécurisation des établissements publics pour la rénovation du système de vidéo-protection, Cours Pey Berland, installé au niveau de la salle des fêtes et des tribunes du stade de foot.
- 27.02.2023 (décision n° 2023\_04) : achat d'équipements de sécurité pour le personnel communal lors de travaux d'élagage – SAS AGRI 33 domiciliée 33610 CESTAS pour 663.93 € HT soit 796.72 € TTC.
- 27.02.2023 (décision n° 2023\_05) : achat de panneaux de basket (Cours Pey Berland) et filets de hand (école Cours Pey Berland) – KASO 2 Maison Roches Aquitaine, domiciliée 33610 ANDERNOS LES BAINS pour 1 042.00 € HT soit 1 250.40 € TTC.

**QUESTIONS DIVERSES**

**\* Visite du chantier Château Cantenac-Brown**

Julie GRABOT a pu proposer à l'équipe municipale et aux employés communaux, par un contact professionnel, une visite sur le chantier particulier et important au Château Cantenac-Brown et en donne un compte rendu.

Elle indique que la visite de ce jour, où étaient présents quelques élus et l'agent administratif chargé de l'urbanisme, a permis, entre autre :

- d'observer certaines techniques de construction et les enjeux techniques mis en œuvre.
- de montrer le savoir-faire d'entreprises locales, par le biais de la sous-traitance
- de découvrir l'assainissement à base de plantes (phytoépuration)

Madame le Maire précise que la réalisation est magnifique à voir.

Béatrice EYZAT demande s'il serait possible de programmer une autre visite car le délai de prévenance était un peu court. Julie GRABOT indique qu'elle peut voir pour une future visite.

Béatrice EYZAT demande également si les délais d'exécution sont respectés. Julie GRABOT indique que le sujet n'a pas été abordé.

Madame le Maire précise qu'elle aimerait revenir pendant les vendanges afin d'observer le fonctionnement du nouveau système qui a l'air intéressant.

Pour Monsieur Sanfins ce serait peut-être plutôt en 2025.

Madame le Maire conclut en remerciant Julie GRABOT pour avoir proposé cette visite très intéressante.

**\* Eaux**

Julie GRABOT demande à Guy MOREAU, vu qu'il existe déjà un manque d'eau, si le syndicat envisage des mesures et si, en tant que Commune, nous ne pourrions pas être précurseurs.

Guy MOREAU lui indique qu'il a une réunion la semaine prochaine.

S'en suit un échange entre les élus sur la gestion des eaux pluviales (qui, par principe, doivent être conservées sur les parcelles), leur optimisation et leur destination.

Guy MOREAU informe que la commune a déjà travaillé sur ce sujet. En effet, il indique qu'une étude a été réalisée au niveau de la rue Corneillan, où 26 maisons ont été construites, chacune gérant ses eaux pluviales, mais où aucun dispositif n'existe sur le domaine public. Il précise que cette étude a conduit à la préconisation de la création d'un bassin de rétention, qui pourrait être réalisé sur le terrain privé de Monsieur MARTIN-BRUNET, qui a donné son accord.

Julie GRABOT indique qu'il serait également intéressant, au niveau communal, d'avoir une démarche afin de sensibiliser les utilisateurs à cette problématique de l'eau.

Madame le Maire conclut en confirmant que c'est une réflexion à avoir.

### \* Pnr – Signalétique et affichage publicitaire

Isabelle HUGON souhaite communiquer sur sa dernière réunion au Pnr concernant le guide de la signalétique et de l'affichage.

Elle indique que Le Pnr essaie de sensibiliser les communes à une signalisation commune et harmonieuse.

Madame le Maire informe avoir été destinataire de ce fascicule.

Elle précise qu'une nouvelle réglementation au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 donnera, pour les communes de moins de 3500 habitants, la compétence de la publicité locale extérieure à la communauté de communes, sauf délibération contraire du conseil municipal. Elle précise donc qu'elle proposera une future délibération pour garder cette compétence.

Elle informe que la commission va travailler sur le dossier de la publicité locale extérieure et de l'harmonisation de la taxation sur l'ensemble du territoire communal.

### \* Démission de Serge FOURTON

Madame le Maire donne lecture de la lettre de Serge FOURTON adressée à l'ensemble du Conseil Municipal expliquant son absence de ce soir et l'informant de la décision qu'il a prise, avec regrets, de démissionner tant de son poste d'adjoint que de celui de conseiller municipal.

Il en explique les raisons, remercie, en particulier, les personnes avec qui il a travaillé dans les commissions dont il avait la charge et souhaite, à tous, le meilleur pour la fin de ce mandat.

Madame le Maire souligne que cela a été une décision difficile à prendre.

Elle indique que Serge FOURTON a transmis sa lettre au préfet qui doit donner son autorisation. Dès que la décision préfectorale sera connue, le conseil municipal sera convoqué dans les 15 jours.

### \* Marche bleu

Béatrice EYZAT informe que le samedi 18 mars aura lieu la marche bleu, dans le cadre de la campagne pour la prévention du cancer colorectal.

Le rendez-vous est fixé à 16h devant la salle Saint Vincent pour un départ à 16h30.

Après la marche, de 4 ou 6 Km, un verre de l'amitié sera offert par la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05